

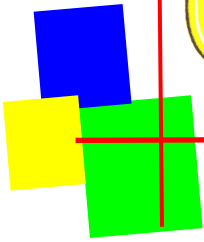


Club de Tir Salonais

Ligue de Provence
Fédération Française de Tir

04. 90.59.50.02 - 04. 90.42.14.41

247, Bd. MICHELET - 13300 - SALON-DE-PROVENCE



Ce que doit savoir tout nouvel adhérent arrivant au CTS.

Avant toute chose et lors de votre adhésion, vous devez vous référer impérativement au règlement intérieur du Club (consultable en ligne sur www.clubdetirsalonais.fr) et aux consignes propres à chaque espace de tir qui est affiché à cet effet.

« A consulter impérativement »

Tout « **non-respect** » d'une (ou des) présente(s) directive(s) liées au règlement intérieur, engagerait l'entière responsabilité de chaque contrevenant et s'exposerait « **en personne** » à toutes les sanctions administratives et pénales pouvant en découler.

L'information permanente :

www.clubdetirsalonais.fr

Le Contact au quotidien :

cts13@orange.fr

Le Club :

Association loi 1901

N° Affiliation F.F.T 18.13.202

Agrément Jeunesse et Sports N° 497 S / 98

Agrément Fédéral 505/01

N° Agrément EAPS : ET001553 / 88

N° SIRET: 782 778 641 00020

Les Horaires :

- Stand Michelet (10m).
Les lundis et jeudis de 17 à 19H00).
- Stand Roquerousse (25 et 50m).
Les samedis avec présence d'un encadrement de 14 à 17 H (prêt de l'armement et initiation) pour les pas de tir 25 et 50 mètres «compétition».



Les conditions d'accès aux installations :

A) 10m « MICHELET » :

L'accès au stand MICHELET ne peut s'effectuer que dans les créneaux d'ouvertures prévus (**Lundi et Jeudi de 17H00 à 19H00 – Le Mercredi étant réservé à la formation et perfectionnement « compétition »**). Les munitions et cibles sont à votre charge (**achetées obligatoirement au Club**) et le prêt d'armes est **gratuit** (pistolet et carabine). **Encadrement assuré.**

Dans le cas où vous seriez autonome en armement (arme personnelle), vous avez libre choix de vos munitions dès l'instant que ces dernières répondent aux normes prévues pour l'utilisation des armes à air comprimé. Dans le cas d'utilisation d'armes à « Gaz » ou à « Air », les dispositifs de rechargement adaptés sont mis à disposition.

Dans le cas où vous êtes (où deviendrez) « compétiteurs » avec autonomie tant en armement qu'en « **savoir-faire** », il pourra vous être remis une clé d'accès au stand selon des conditions précises.

B) 25 – 50m – 100m « ROQUEROUSSE » :

L'accès au Stand de ROQUEROUSSE ne peut s'effectuer que dans les créneaux d'ouvertures prévus (**Samedi APM de 14H à 17H – Certains dimanches matins lors de matchs « club » et s'il a été jugé que vous pouvez y participer**). Les munitions et cibles sont à votre charge (**achetées obligatoirement au Club**) et le prêt d'armes est **gratuit** (pistolet et carabine).

L'encadrement par des formateurs agréés étant obligatoire.

Dans le cas où vous seriez autonome en armement (arme personnelle détenue en conformité avec la législation), vous avez libre choix de vos munitions dès l'instant que ces dernières répondent aux normes prévues par le règlement propre à chaque pas de tir concerné. A votre demande et moyennant une **caution de 20 €**, un badge d'accès vous sera remis pour accéder au stand selon des conditions précises. Ce badge « magnétique » permet au Club le suivi des entrées et sorties par informatique.

L'Encadrement :

L'encadrement, la formation et l'initiation à la pratique du tir sportif sont assurés par des cadres ayant reçu la formation adaptée et reconnue par la fédération française de tir.

Divers :

Certes, le Club met à disposition l'armement à ces nouveaux adhérents (**moyennant participation financière**). Cette mise à disposition ne peut être considérée « **définitive** » tant à Roquerousse qu'à Michelet. Pour ce qui est de Michelet, il vous faudra lors de la 2^{ème} saison de pratique, vous orienter vers un achat personnel. Pour Roquerousse, il en est de même sachant qu'il sera pris en considération les délais obligatoires imposés par les administrations pour l'acquisition d'une arme personnelle. ***Ce mode opératoire trouve son explication du simple fait qu'une année sur l'autre, il nous faut satisfaire les nouveaux adhérents avec l'armement dont nous disposons.***

Accès à détention d'armement :

Si vous voulez acquérir une arme soumise à autorisation (**Catégorie B**), il vous faudra répondre aux obligations ci-après :

Etre âgé de 18 ans

Etre licencié depuis **12 mois** depuis la date d'enregistrement de la licence

Pratiquer de façon régulière et non « **occasionnelle** ».

Satisfaire à un test de connaissances « sécurité » (**obligatoire maintenant dès votre adhésion au club**) pour la délivrance d'un carnet de tir sur lequel sera mentionné les séances dites « contrôlées » espacées chacune d'au moins d'une période de deux mois sachant que **dix tirs d'instruction** (correspondant à un par mois) devront être effectués avant de faire valoir les droits à demande de détention et après validation de vos capacités.

